



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024-169****PORTANT SUR L'OUVERTURE  
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE  
BOISSONS DANS LE DOMAINE LES  
ETANGS/ESPACE ARTHUR CLARK****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 ;

**Vu** les articles L 1<sup>er</sup>, L 48 et L 49 du Code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme ;

**Vu** les articles du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 Janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 23/89 du 05 Avril 1989, portant sur les heures de fermeture des débits de boissons et des restaurants sur la Commune de Wissous ;

**Considérant** l'organisation de la 3<sup>e</sup> édition de Wissous Raid (courses à obstacles en binôme) avec l'accord et la participation des services de la ville, le dimanche 22 septembre 2024 dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark ;

**Considérant qu'à cette occasion**, l'Association Wissous Running Club (WRC), représentée par Madame Corinne STRESSER, souhaite ouvrir un débit de boissons temporaire sur les lieux de la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Corinne STRESSER, représentante de l'association Wissous Running Club (WRC), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, sur les lieux de la manifestation dans le Domaine Les Etangs/Espace Arthur Clark, le dimanche 22 septembre 2024, de 9h30 à 18h, avec une vente de boissons alcoolisées uniquement autorisée de 11h30 à 14h30.

**Article 2** : Madame Corinne STRESSER s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires, pour vérifier que ses ventes de boissons alcoolisées, soient réservées uniquement à des personnes majeures.

**Article 3** : Conformément à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier et troisième groupe à savoir :

*Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

**Article 4 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Le service des sports
- Madame Corinne STRESSER – WRC

Wissous, le 12 septembre 2024

**Florian GALLANT**

Maire de Wissous

